


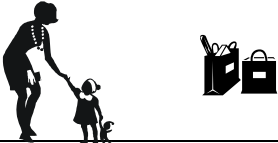







**Fiche de renseignements**  
**pour les jeunes filles Au-pair des pays de l'Union européenne,**  
**ainsi que de Norvège, du Liechtenstein et de Suisse**

<p>Qui est le vij?</p> 	<p>Le vij organise des séjours Au-pair pour les jeunes femmes (parfois aussi les jeunes hommes) en Allemagne de façon non commerciale. Ce programme de séjour linguistique et d'échange interculturel aide les jeunes à améliorer leurs chances professionnelles et fait la jonction entre l'école et le métier. Des bureaux de placement et d'assistance vij se trouvent dans beaucoup de grandes villes allemandes. Nos équipes vous assistent à tout moment pendant votre séjour pour toutes vos questions et vous proposent des rencontres au-pair régulières, ainsi qu'un programme culturel.</p>
<p>Que signifie „Au-pair“?</p> 	<p>En tant que jeune fille Au-pair vous êtes dans une famille d'accueil et vous aidez les parents 30 heures par semaine à s'occuper des enfants ainsi qu'aux tâches ménagères courantes. En contrepartie vous êtes logée, nourrie et vous recevrez un argent de poche mensuel (pendant les vacances aussi) ainsi qu'un abonnement aux transports publics pour aller aux cours de langue et au „club Au-pair“ du vij. La famille d'accueil se charge de prendre une assurance maladie et accidents pour la jeune fille au-pair. Assister aux offices religieux doit être possible une fois par semaine.</p>
<p>Quelles sont les conditions?</p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous avez des bonnes connaissances de la langue allemande et avez de l'expérience dans la garde des enfants et le ménage.</li> <li>• L'âge minimum est de 18 ans, l'âge maximum de 30 ans.</li> <li>• Vous êtes célibataire, sans enfants et si possible non-fumeur.</li> <li>• Vous aimez les enfants.</li> <li>• Vous prenez en charge vos frais de voyage (aller et retour) vous-même.</li> </ul>
<p>De quelles tâches dois-je me charger?</p> 	<p>Vous aidez la famille à s'occuper et à soigner les enfants et effectuer des tâches ménagères courantes (cuisine, ménage, repassage, etc.). Une à deux fois par semaine des heures de baby-sitting peuvent être demandées le soir (parfois aussi le week-end). Ces heures sont comprises dans les 30 heures hebdomadaires. Si les deux parents exercent une activité professionnelle, une certaine autonomie et un bon sens des responsabilités seront demandées à la jeune fille Au-pair (pour un temps limité dans la journée).</p>
<p>Quelles sont les prestations de la famille?</p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La jeune fille Au-pair est logée dans une chambre individuelle et nourrie, pendant l'absence de la famille également.</li> <li>• La famille d'accueil paie mensuellement 260 € d'argent de poche, une aide financière de 50 € pour les cours de langue et 60 € pour l'abonnement aux transports publics permettant d'aller au cours de langue, aux rencontres Au-pair ou de faire la connaissance de la région.</li> <li>• La famille d'accueil doit prendre <b>une assurance maladie, accidents et responsabilité civile privée</b> pour la jeune fille Au-pair. Cette assurance prend effet le jour d'arrivée.</li> <li>• La famille d'accueil prend en charge les frais auprès de l'administration pour le séjour en Allemagne.</li> <li>• La famille d'accueil facilite la participation de la jeune fille Au-pair au programme culturel.</li> </ul>

<p><b>Horaires de travail</b></p> <p><b>Vacances</b></p> <p><b>Temps libre</b></p> 	<p>La participation aux travaux ménagers et à la garde d'enfants est de 30 heures par semaine, baby-sitting inclu, et ne doit pas dépasser 6 heures par jour (les repas communs ne font pas partie du temps de travail!). L'aide attendue peut être différente dans chaque famille. Cela dépend de nombreux critères: Combien d'enfants? Quel âge ont-ils? La mère d'accueil a-t-elle un emploi, et si oui, quand et combien d'heures?</p> <p>Vous avez droit à 1,5 journée de congé par semaine. Une fois par mois obligatoirement un week-end. Les jeunes filles Au-pair qui restent toute l'année dans la famille ont droit à 4 semaines de congés, pour celles qui font un séjour plus court : 2 jours non fériés par mois entier de travail.</p> <p>Le temps libre dans la journée permet de suivre des cours de langue et de participer aux manifestations culturelles etc.</p> <p>Les jours fériés sont toujours libres ou un autre jour libre est donné. Un règlement pour les jours fériés doit être vu en accord avec la famille.</p> <p>Assister aux offices religieux doit être possible.</p>
<p><b>Quelles dépenses m'attendent?</b></p> <p>€ \$</p>	<p><b>Le placement par le vij est toujours gratuit!</b></p> <p>Les frais de voyage (aller et retour) ainsi que les frais des cours de langue sont à la charge de la jeune fille Au-pair. Mais la famille contribue aux frais des cours de langue sur la base de 50 € par mois. (Les frais des cours de langue dépendent du nombre de cours et de l'institution).</p>
<p><b>Et, si je tombe malade? Est-ce que je suis assurée?</b></p> 	<p>L'assurance maladie couvre uniquement les frais de maladies survenues <b>accidentellement</b> mais pas les maladies chroniques ou psychiques. En cas de maladie chronique, une assurance maladie doit être souscrite dans le pays d'origine. Les frais médicaux et des médicaments excédant les taux de remboursement doivent être payés par la jeune fille/le jeune homme au-pair. Il est conseillé de faire les soins dentaires avant le départ. Les frais de soins dentaires ne sont remboursés qu'à 50 %, et aucun remboursement ne sera effectué pour les bridges et autres appareils dentaires!</p>
<p><b>Puis-je faire la connaissance d'autres jeunes filles Au-pair?</b></p> 	<p>La plupart de bureaux de placement vij-organisent régulièrement des rencontres pour toutes les jeunes filles Au-pair de la région. Vous y pouvez faire des connaissances et trouvez des interlocuteurs pour vos questions ou problèmes.</p>
<p><b>À qui puis-je m'adresser en cas de problèmes avec la famille d'accueil?</b></p>  <p><b>Problèmes – que faire?</b></p>	<p>Les collaboratrices de nos bureaux de placement sont à votre disposition pour toutes questions.</p> <p>En dehors des horaires d'ouverture vous pouvez vous adresser en cas d'urgence au <b>numéro d'urgence gratuit 0800 –111 0 111 ou 0800 – 111 0 222</b>.</p> <p>En cas de désaccord entre la famille et la jeune fille Au-pair et après avoir informé le bureau de placement, une rupture du contrat et un changement de famille d'accueil sont possibles.</p>
<p><b>Que dois-je savoir sur les conditions d'entrée et de séjour en Allemagne?</b></p> <p>§</p>	<p>Les citoyens de l'UE / EEE bénéficient du droit européen de la liberté de circulation. La demande d'un permis de séjour n'est pas nécessaire.</p> <p>Vous pouvez entrer à tout moment avec une carte d'identité ou passeport. Pour les jeunes filles Au-pair seulement la déclaration est obligatoire. Vous devez vous déclarer auprès de la Préfecture de Police de la Commune dans la semaine qui suit l'arrivée et à la fin de votre séjour déclarer votre départ auprès du même service.</p>

- Partir seul(e) dans un pays étranger n'est pas facile. Au début tout est nouveau : la langue, l'alimentation, le mode de vie et il faut quelques semaines pour s'habituer à tout. On attend d'une jeune fille/un jeune homme au-pair qu'elle(il) soit curieux de découvrir de nouveaux horizons et qu'elle(il) s'adapte à un nouveau rythme de vie. Avant de poser votre candidature, réfléchissez bien si vous le désirez vraiment et si vous êtes capable de le faire – vous allez réussir!
- Le vij vous appellera au plus tard 8 semaines après votre arrivée ou vous invitera à une rencontre au-pair pour voir si la famille d'accueil respecte ses obligations d'après le contrat
- Si des problèmes apparaissent dans la famille d'accueil, veuillez contacter votre bureau de placement. Les collaboratrices des nos bureaux de placement vous aideront, vous et votre famille d'accueil, à les résoudre.
- Votre candidature ne peut être posée qu'auprès d'un seul bureau. Il n'y a pas de frais de placement.
- Si vous n'êtes plus intéressé(e) par un séjour au-pair en Allemagne, informez-nous ainsi que la famille d'accueil immédiatement s'il-vous-plaît!

#### Comment poser ma candidature?



Veuillez nous envoyer les documents suivants:

1. Un formulaire d'inscription complètement rempli et signé.
2. **Deux** photos d'identité, dont une collée sur la feuille d'inscription, et, éventuellement des photos vous montrant avec votre famille, des ami(e)s etc.
3. Une lettre manuscrite en allemand adressée à votre famille d'accueil. Pour faciliter la recherche d'une famille d'accueil correspondant le plus à vos souhaits et à votre personnalité, veuillez détailler et personnaliser le curriculum vitae. Nous aimerions savoir si vous avez de l'expérience en ce qui concerne la garde d'enfants et la tenue d'une maison et si vous êtes déjà allée à l'étranger. Nous voudrions aussi connaître vos centres d'intérêts ainsi que votre motivation pour un séjour au-pair.
4. Un certificat médical, datant de trois mois maximum.
5. Une attestation des vos connaissances d'allemand.
6. Des références ou des lettres de recommandation concernant vos expériences avec les enfants .
7. Une copie de votre permis de conduire, si existent.

#### Remarques:

Tous documents doivent être traduits en allemand, veuillez envoyer une copie de l'original et la traduction. Autrement un placement ne sera pas possible!

Vous pouvez nous envoyer le tout par poste ou par e-mail.

Vous recevrez un récépissé de réception et nous prendrons contact avec vous dès que nous aurons trouvé une famille appropriée. Cela peut prendre un certain temps, nous vous remercions de patienter.

Nous vous souhaitons un bon séjour en Allemagne!

**Vous trouvez nos bureaux de placement également sur:**

**[www.au-pair-vij.org](http://www.au-pair-vij.org)**